



Figure 39

Éclairage des locaux de fabrication

Un éclairage inadapté ou insuffisant est toujours source de fatigue inutile, de travail médiocre ou d'accident. L'éclairage le mieux adapté est l'éclairage par des lampes tubulaires fluorescentes.

Dans les locaux où sont traités des aliments ou des produits destinés à la consommation (médicaments), les lampes doivent être protégées par des vasques pour éviter le bris et la chute des morceaux de verre.

Dans les endroits où l'on est susceptible d'utiliser des machines tournantes, il est souhaitable d'installer des appareils duo compensés pour éliminer l'effet stroboscopique ou "papillotement" (risques d'accidents), à moins qu'il ne soit fait usage de ballasts électroniques à haute fréquence ou de luminaires à trois tubes alimentés en triphasé.

Cas particuliers : locaux sanitaires

Dans les locaux de douches, aucun appareil d'éclairage alimenté en basse tension 230 V ne doit être installé à moins de 2,25 m au-dessus du bac à douche (volume 1).

À moins de 0,60 m horizontalement du bac à douche (volume 2), les appareils d'éclairage doivent être de classe II et protégés contre les projections d'eau (voir définition des volumes de sécurité dans le mémento de l'association Promotelec "Locaux d'habitation - Installations électriques privatives").

Éclairage extérieur

Les appareils installés à l'extérieur peuvent être alimentés en basse tension (généralement 230 V) ou en haute tension (enseignes lumineuses néon).

Les luminaires doivent être conformes aux normes de la série NF EN 60598. Les parties 2-3, 2-5 et 2-7 de cette série de normes